

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
 REPUBLIQUE FRANCAISE

 Direction des Services techniques
 Réglementation
 Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-AT/ST/069-23

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Route de Sorgues, voie communautaire Avenue de la Gare, voie communale	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
AGILIS 245 allée du Sirocco 84250 LE THOR	Grand Avignon
Contact de l'entreprise : 07.70.12.53.17	

Objet des travaux :	Pose de mobiliers urbains, route de Sorgues + av. de la Gare		
Date de commencement :	Lundi 22 mai 2023	Date de fin :	Mercredi 31 mai 2023

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
 VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 VU la demande présentée par **4M Provence Route** sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
 VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront, sans interruption, dans la période comprise entre le lundi 22 mai et le mercredi 31 mai 2023.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores ou par alternat manuel sur une file réduite.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 6 : L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

ARTICLE 7 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 8 : 48 heures avant le démarrage du chantier, l'entreprise intervenante procédera à l'information des riverains et des entreprises, de toute perturbation résultant de ces travaux, afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :

ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires, le Directeur des Services Techniques Communaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 15/05/2023

Le Maire,


Guy MOUREAU



Notifié le : 16/05/2023 AN
Certifié exécutoire suite publication le : 17/05/2023
Mis en ligne : 17/05/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.